

COMMUNE DE PLOUGASNOU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **18**

Absents : **5**

Procuration : **4**

Votants : **22**

Présents : Serge WLODARCZAK, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER, Marie-Josée YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Jean-François JAOUEN.

Absents : Vanessa CHAUMONT donne procuration à Serge WLODARCZAK, Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Laurène PASQUIER donne procuration à Nathalie BERNARD, Martial LAIRAN.

Secrétaire de séance : Benoît RIGAUD

Appel nominal

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désignent Benoît RIGAUD en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

3. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal

Date	N°	Objet	Montant
04/06/2026	2026-09	Marché de transformation de l'ancienne école en médiathèque - Lot 9 : Revêtements de sols - Sous-traitance N°1	5 982,00 € HT
04/06/2026	2026-10	Marché de transformation de l'ancienne école en médiathèque - Lot 12 : Ascenseur sous-traitance N°1	4 900,00 € HT
11/06/2026	2026-11	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau quartier rue François Charles ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2022-28	38 737,50 € HT
15/06/2026	2026-12	Avenant 1 – Marché prestation de régénération des terrains de football gazonnés	2 672,40 € HT

FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

4. Présentation de l'étude financière retro-prospective du budget communal

Par Monsieur PELLE du cabinet Ressources Consultants Finances

Suite à la présentation, Madame Nathalie BERNARD demande quels sont les autres scénarios en dehors du scénario considéré comme acceptable tel que décrit par Monsieur PELLE.

Monsieur COMTE demande à connaître le coût de l'opération de construction de la médiathèque.

Monsieur WLODARCZAK indique ce que ce point sera discuté à un autre moment et rappelle que les priorités sont de travailler sur le rétablissement de la situation financière de la résidence autonomie, ensuite de cibler les réalisations prioritaires en matière d'investissement pour cette année puis préparer le budget 2027.

Madame BERNARD indique que 2025 a été une année difficile. Néanmoins regarder uniquement les résultats de 2025 fausse l'analyse globale car il faut avoir une approche long terme ; elle rappelle que fin 2026, un emprunt datant du mandat de Monsieur TANGUY pour l'aménagement de la promenade de la Méloine et le parc de la Métairie arrive à son terme.

En anticipant sur les emprunts nécessaires pour la médiathèque, cela a permis de bénéficier de subventions de l'état.

Dans le même temps, la résidence autonomie a eu besoin d'un soutien financier lié à une augmentation des charges courantes avec notamment les coûts des repas qui sont passés de 15 000€ par mois à 25 000€ par mois. Le niveau des recettes ne pouvant être augmenté, car la tarification est déterminée par le conseil départemental, la décision qui a été prise par l'ensemble des élus était de valider un soutien au budget par le versement de subvention au CCAS pour éviter la fermeture de la résidence autonomie.

La présentation du dernier compte administratif de la résidence autonomie a montré une amélioration. Il restait encore des pistes à explorer et il faudra continuer à gérer ce dossier.

Monsieur PELLE ajoute qu'effectivement, le scénario prospectif présentée prévoit que la subvention au CCAS s'arrête une fois que les finances de la résidence autonomie seront plus équilibrées.

Madame BERNARD ajoute qu'il est envisageable qu'il y ait des recettes exceptionnelles et évoque une délibération de 2024.

Monsieur COMTE demande de quelles recettes exceptionnelles il s'agit ?

Madame BERNARD répond qu'il s'agit d'un leg décrit dans une délibération de 2024.

Madame BERNARD demande s'il est possible de connaître les autres scénarios envisagés, car elle pense que celui proposé est très orienté.

Monsieur WLODARCZAK explique que le but de la présentation de Mr PELLE était d'exposer les problèmes et de proposer une piste. D'autres scénarios seront considérés lors des commissions Finances à venir.

Monsieur RIGAUD encourage les personnes qui sont présentes à ne pas croire qu'il existerait un scénario secret.

Monsieur PELLE intervient pour rappeler que le but était d'identifier les 3 leviers d'ajustement : charges de fonctionnement, fiscalité et investissement.

Madame BERNARD indique qu'elle avait des propositions à faire sur les recettes.

Monsieur WLODARCZAK lui confirme qu'il sera possible de le faire plus tard

Monsieur PELLE ajoute que l'un des problèmes est la perte de recettes en dotations de l'Etat qu'il faut anticiper.

Monsieur WLODARCZAK confirme que le but était uniquement de faire une présentation à ce stade.

Monsieur LE RUZ indique que la présentation aurait dû porter sur le document complet tel qu'envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux.

5. Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Plougasnou

Exposé des motifs

L'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Son instauration garantit le bon fonctionnement du conseil municipal et permet à ses membres de remplir leur mandat de manière efficace et de favoriser le débat démocratique.

Madame BERNARD fait une demande concernant la mise en place d'une adresse électronique pour le groupe d'opposition qui n'apparaît pas dans le règlement intérieur.

Monsieur WLODARCZAK indique que ce rajout pourra faire l'objet d'une prochaine version.

Délibération

Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil, après en avoir délibéré avec 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (E. COMTE), adoptent le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

6. Revalorisation du taux horaire des vacations des médecins généralistes

Exposé des motifs

Sur l'année 2025, depuis son ouverture le 20 janvier 2025, le centre communal de santé avec l'intervention de 7 médecins retraités a réalisé 5 144 consultations.

Depuis le début de l'année 2026, jusqu'au 31 mai, 1 527 consultations ont été réalisées.

A l'issue d'un bilan de fonctionnement réalisé début juin avec les médecins et suite au constat d'un niveau d'activité qui reste élevé et celui d'un engagement fort de chacun, les médecins ont sollicité une revalorisation de leur rémunération.

Pour mémoire, la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2025 a revalorisé le taux horaire de vacation de 27,25 € brut à 30 € brut.

Il est proposé de revaloriser le taux horaire de ces vacations de 12 %, soit un nouveau taux horaire fixé à 33,75 € brut.

Madame BERNARD demande s'il est possible de connaître le bilan financier du centre de santé.

Madame BERNARD rappelle qu'une commission des finances aurait dû avoir lieu avant le passage de cette délibération en conseil municipal, tel que décrit dans le règlement intérieur.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2024-118 du conseil municipal du 12 décembre 2024,
Vu la délibération n°2025-77 du conseil municipal du 3 juillet 2025,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixent la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 33,75 € à compter du 1^{er} juillet 2026.

7. Constitution de la commission communale des impôts directs

Exposé des motifs

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs. (CCID)

La CCID est composée de neuf membres :

- Le Maire ou l'adjoint délégué
- 8 commissaires

Les commissaires doivent : être français, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuable en nombre double, remplissant les conditions précitées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

La liste de présentation établie par le conseil municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La CCID se réunit au moins une fois par an, elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants et participe à l'évaluation des propriétés bâties,
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Délibération

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Vu l'article L.2121-32 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil Municipal doit procéder à la demande du Directeur des services fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants à la commission communale des impôts directs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent la liste de présentation suivante :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
RIGAUD Benoît	LEGER Philippe
CHAUMONT Vanessa	GRADELET Nathalie
GUINAMANT Patrick	LAIRAN Martial
LE DOARE Martine	TROUSSEL COUPEL Anne
LE STRAT Dominique	LE DRU Noémie
PAUL-ASSENS Hélène	CORBOLIOU Mathilde
DROUARD Gilles (non-résident)	CASTEL Joffrey
RUAUT David	JAOUEN Jean-François
COMTE Erwan	PASQUIER Laurène
CHARLES Claude	YVINEC Marie-José
AYMARD Dominique	BOUTIN Frédéric
BERNARD Nathalie	DOHER Françoise
LE RUZ Hervé	
BEVOUT Sylvie	

FEAT Guy	
ROUVE Jean	

8. Sollicitation du fonds de concours « Modes actifs » auprès de Morlaix Communauté

Exposé des motifs

Durant la période d'octobre 2020 à juin 2023, la commune a engagé des travaux de réaménagement de l'entrée sud du bourg.

Ces travaux avaient pour objectifs de :

- Requalifier la voirie pour partager les usages véhicules/piétons,
- Créer une continuité du mode de déplacement doux (vélos/piétons),
- Abaisser la vitesse des véhicules,
- Végétaliser les espaces publics.

En mettant en œuvre les principes d'aménagement suivants par secteur :

- 1^{er} secteur - de la place de l'Eglise jusqu'à la mairie : création d'une zone de rencontre (zone 20), matériaux qualitatifs, voies mixtes en sens unique, parvis de la Mairie
- 2^{ème} secteur - de la mairie jusqu'à la maison de santé : création d'une zone 30, réduction de la largeur de la voie et trottoirs élargis
- 3^{ème} secteur - espace commercial CMB/Citroën : création d'une zone 30, réorganisation de la circulation en double sens avec 2 mini-giratoires, création d'espaces piétonniers
- 4^{ème} secteur - de l'espace commercial jusqu'au giratoire du 19 mars 1962 : réduction de la largeur de la voie et trottoir élargi, réorganisation de la circulation avec double giratoire
- 5^{ème} tranche - rue Mendès-France : séparation des flux véhicules/piétons, aménagement de chicanes, création de 2 quai-bus en entrée d'agglomération.

La délibération du Conseil de Communauté D24-158, en date du 21 octobre 2024 et les décisions modificatives s'y rapportant, instaurent le fonds de concours pour l'aménagement d'itinéraires cyclables et piétons et destiné à apporter un soutien financier aux communes membres de Morlaix Communauté,

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté D24-158, en date du 21 octobre 2024,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Sollicitent l'attribution du fonds de concours « Modes Actifs » pour un montant de 107 801,61 € auprès de Morlaix Communauté pour le projet de réaménagement de l'entrée sud du bourg tel que présenté ci-dessus,**

- **Approuvent le plan de financement suivant :**

Montant HT Total :				
Dépenses		Recettes (		
Poste	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%
Etudes	1 680,00 €	DETR	150 000,00 €	8,53 %
MOE	16 668,73 €	CG29 – Contrat de territoire 2015-2022	75 000,00 €	4,26 %
Aménagement paysager	15 866,63 €	CG29 – Participation couche de roulement	78 777,00 €	4,48 %
Voirie-Terrassement	1 589 824,63 €	Morlaix Communauté – Fonds « Modes Actifs »	107 801,61 €	6,13 %
Réseaux	129 641,30 €	Autofinancement*	1 347 681,06 €	76,61 %
Signalétique	2 684,26 €			
SPS	2 055,00 €			
Annonces légales	839,12 €			
Total	1 759 259,67 €	Total	1 759 259,67 €	100 %

- **Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.**

9. Majoration des indemnités de fonctions des membres du conseil municipal

Exposé des motifs

Des majorations d'indemnité de fonction peuvent être votées dans certaines communes par le conseil municipal et notamment dans les communes classées stations de tourisme.

La majoration peut s'élever au maximum à 50 % pour les communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants.

La majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

Suite à la décision du dernier conseil municipal (délibération n°2026-39 du 9 juin 2026) modifiant l'attribution des indemnités de fonction aux élus en y intégrant les conseillers municipaux délégués, il est nécessaire de modifier la délibération 2026-29 du conseil municipal du 29 avril 2026 pour étendre le régime de majoration aux conseillers municipaux délégués,

Madame BERNARD demande confirmation qu'il n'y a pas d'indemnités prévues pour les seuls conseillers municipaux.

Délibérations

Vu l'article L. 2123-22 du CGCT du code général des collectivités territoriales,

Considérant le classement de la commune en station classée de tourisme par arrêté préfectoral en date du 17/10/2022,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil, après en avoir délibéré avec 17 voix POUR, 5 voix CONTRE (N. BERNARD, H. LE RUZ, J. CASTEL, J.F. JAOUEN, L. PASQUIER):

- ***Décident que les indemnités réellement octroyées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués soient majorées de 50 %,***
- ***Disent que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.***

VIE ASSOCIATIVE

10. Subventions 2026 aux associations- Complément

Exposé des motifs

Lors du dernier conseil municipal du 9 juin 2026, plusieurs associations ont vu leurs demandes d'attributions de subvention ajournées :

- Plougasnou s'anime à Noël,
- Son ar mein,
- Les danseurs du roc.

Une nouvelle étude des demandes de ces associations a été réalisée.

Délibération

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-112 du conseil municipal du 9 décembre 2021 relative à l'adoption de la charte de la vie associative,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal délibèrent comme suit pour décider des attributions de subvention :

	ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2026	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention	Ne prennent pas part au vote
	Plougasnou s'anime à Noël	2 000,00 €	22 voix POUR			
	Son ar mein	250,00 €			5 ABSTENTIONS (N. BERNARD, H. LE RUZ, J. CASTEL, J.F. JAOUEN, L. PASQUIER)	
	Les danseurs du roc	100,00 €			5 ABSTENTIONS (N. BERNARD, H. LE RUZ, J. CASTEL, J.F. JAOUEN, L. PASQUIER)	

Madame BERNARD demande si l'association Son ar Mein a été rencontré ?

Madame ASSENS répond que oui et ajoute que la convention est caduque depuis 2023. Elle ajoute également que cette association touche 63 000€ de la région Bretagne, ce que confirme Madame BERNARD en précisant que c'est pour le Petit festival du Trégor. La subvention accordée par la commune répond aux besoins de financement des animations de Son ar mein dans la commune seulement.

PETITE ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

11. Versement du forfait scolaire à l'école Diwan de Morlaix

Exposé des motifs

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a mis en place le versement du forfait scolaire pour les élèves des filières bilingues en langue régionale.

L'école primaire DIWAN de Morlaix accueille 61 élèves de 15 communes différentes. Parmi eux, 2 élèves scolarisés en élémentaire résident à Plougasnou.

Le coût moyen des classes élémentaires publiques de la commune par élève (sur la base du CA 2025) est de 524,45 € par élève scolarisé en classe élémentaire.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 442-5-1 du code de l'éducation,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Retiennent le principe de versement du forfait communal sur la base du coût moyen par élève de la commune pour les élèves des classes élémentaires soit 524,45 € par élève scolarisé en classe élémentaire, (2 élèves concernés)**
- **Autorisent Monsieur le Maire à procéder au versement de la contribution communale à l'école DIWAN de Morlaix pour un montant total de 1 048,90 €.**

12. Subvention aux projets pédagogiques de l'école Marie Thérèse PRIGENT

Exposé des motifs

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement.

La délibération n° 2025-017 du conseil municipal du 20 février 2025 précise les concours financiers que la commune peut apporter aux projets pédagogiques des écoles comme suit :

Projets pédagogiques à vocation artistiques, culturelles ou environnementaux	20 € maximum par enfant
--	-------------------------

Un financement est demandé pour le projet suivant :

Ecole Marie Thérèse Prigent :

Projets	Financement demandé
Prix des Incorruptibles (concours lecture)	434,60 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu L.212-4 du code de l'éducation,
Vu la délibération n° 2025-017 du conseil municipal du 20 février 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décident d'attribuer une subvention de 434,60 € à l'OCCE de l'école Marie Thérèse Prigent pour le projet pédagogique présenté ci-dessus,**
- **Disent que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal 2026 de la commune.**

Madame BERNARD demande des détails sur l'ouverture d'une seconde classe bilingue à l'école Marie Thérèse PRIGENT à la rentrée de septembre 2026.

Madame TROUSSEL confirme l'ouverture de cette classe et qu'une salle est bien disponible. Elle a rencontré le nouvel instituteur, un inventaire du mobilier a été réalisé et une rencontre avec la directrice de l'école Marie Thérèse Prigent s'est tenue pour organiser l'ouverture de cette nouvelle classe à la rentrée.

13. Concession Enfance-Jeunesse : Tarifs des mini-séjours 2026

Exposé des motifs

Dans le cadre de la concession pour la gestion des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, il appartient à la commune de fixer les tarifs des prestations proposées par le concessionnaire.

Le centre Keravel PEP 53 organise des mini-séjours pour les enfants et les pré-ados ainsi que des séjours pour les jeunes, il est donc proposé de définir les tarifs de ces séjours comme suit :

I Pour les séjours enfants et pré-adolescents :

		3 jours	5 jours
Familles résidentes à Plougasnou	QF plus de 950	96 €	160 €
	QF de 0 à 950 (éligible CAF)	28,80 €	48 €
Familles résidentes hors commune	QF plus de 950	102 €	170 €
	QF de 0 à 950 (éligible CAF)	30,60 €	51 €

Les séjours du centre Keravel PEP 53 sont éligibles au « Pass colo » qui est une aide allant de 200 € à 350 € pour faciliter les départs en colonies de vacances des enfants l'année de leurs 11 ans. Cette aide est versée par la CAF, elle est déduite du coût du séjour. (Pour un séjour de 5 jours, les familles éligibles bénéficieront donc d'une gratuité)

II Pour les séjours jeunesse

Compte-tenu de la diversité des séjours organisés avec les jeunes, un tarif forfaitaire ne peut être défini. Le tarif du séjour par participants sera défini par le concessionnaire comme suit :

Coût global du séjour - Recettes des actions d'autofinancement réalisées par les jeunes / nombre de participants

Les éventuelles aides individuelles (CAF, MSA) pourront être déduites du tarif du séjour.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent les tarifs tels que présentés ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

Calendrier prévisionnel des assemblées :

Mardi 29 septembre 18h	Commission Urbanisme/Travaux
Jeudi 1 ^{er} octobre 18h	Commission Finances
Jeudi 8 octobre 18h	Conseil Municipal
Mardi 24 novembre 18h	Commission Urbanisme/Travaux
Jeudi 26 novembre 18h	Commission Finances
Jeudi 10 décembre 18h	Conseil Municipal
Mardi 2 février 18h	Commission Urbanisme/Travaux
Jeudi 4 février 18h	Commission Finances
Jeudi 11 février 18h	Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est clôturée à 19h40.

Le Maire
Serge WLODARCZAK



Le secrétaire de séance
Benoît RIGAUD